

M A I R I E



CORNEILLA DE LA RIVIERE

DEPARTEMENT DES PYRENEES ORIENTALES
COMMUNE DE CORNEILLA DE LA RIVIERE

ARRÊTÉ PROVISOIRE

REGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT RUE DU 11 NOVEMBRE

AT 2026-105

Madame le Maire de la commune de CORNEILLA-DE-LA-RIVIERE ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2213-1 ;

Vu le Code de la route, notamment ses articles R. 411-8 et R 411-25 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, huitième partie, signalisation temporaire ;

Considérant la demande reçue le 21/09/2026 formulée par Monsieur EAU AGGLO sise 2463 avenue du Languedoc à PERPIGNAN ;

Considérant que la rue impactée par ces travaux nécessite une réglementation de la circulation et du stationnement et pour assurer la sécurité de tous les usagers, il y a lieu de réglementer la circulation.

ARRÊTE :

ARTICLE 1 : FERMETURE DE LA CIRCULATION

Un jour entre le 12 et le 16 octobre 2026 la **circulation sera coupée** au niveau du 10 rue du 11 novembre.

Une déviation sera mise en place par le chemin des Devèses et la rue des Ecoles.

ARTICLE 2 : INTERDICTION DU STATIONNEMENT

Un jour entre le 12 et le 16 octobre 2026 :

- **le stationnement sera interdit des deux côtés de la chaussée** sur la portion de voie comprise entre le N° 12 et le 4 rue du 11 novembre

ARTICLE 3 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1, huitième partie, signalisation temporaire) sera mise en place par le pétitionnaire sous la surveillance de la Mairie.

Le pétitionnaire devra préalablement informer la mairie de la date d'intervention.

ARTICLE 4 :

Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

ARTICLE 5 : Madame la Directrice Générale des Services, le Commandant du groupement de Gendarmerie de Millas chacun en ce qui le concerne sont chargés de l'application du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément aux dispositions des articles L. 2131-1 et s. du Code général des collectivités territoriales.

Fait à Corneilla-de-la-Rivière, le 1er octobre 2026

Madame le Maire
Aurélie ESCODA

